



département
Haute-Vienne

Pôle déplacements

Maison du département de Nantiat
56 avenue des Pins 87140 NANTIAT

☎ 05 55 53 47 47

☎ 05 55 53 34 96

Affaire suivie par David HALARY

Réf. DH/SD MDD NA/2024-

Nantiat, le vendredi 23 février 2024

**NOTE A L'ATTENTION DE
MONSIEUR CHRISTOPHE MADEGARD
AMENAGEMENT FONCIER – URBANISME**

AVIS M.D.D. DE NANTIAT :

Objet : procédure de mise en compatibilité du PLU suite à une déclaration de projet la Commune de Limoges ;

Restructuration du Palais des Sports de Beaublanc et création du Pôle d'Échanges Multimodal ;

R.D. concernée : n°947 ;

Commune de LIMOGES.

Le projet d'évolution du PLU de la commune de Limoges répond aux besoins de deux projets d'équipements portés par la mairie de Limoges et Limoges Métropole.

A. Situation du projet :

Le projet est dans l'agglomération de Limoges.

B. Route départementale concernée :

La route départementale est la RD n°947. *Dans le dossier de présentation, il est indiqué la RN 147 comme axe Nord entrant dans la ville « Chapitre II caractéristiques principales et justifications du projet – 1°) Contexte communal ».*

Le trafic moyen journalier est de 11 713 véhicules dont 283 P.L soit 2,4% du trafic quotidien.

- **La MDD de Nantiat est concernée par cette procédure de mise en compatibilité du PLU, afin d'y autoriser la restructuration du Palais des Sports de Beaublanc et la création du Pôle d'Échanges Multimodal sur la commune de Limoges le long de la route départementale n°947.**

- **Élaboration d'une convention CD87 – CULM pour l'intégration d'une voie de bus ouverte aux vélos sur la rue de Bellac (RD 947) : Voie ayant pour objectif de faciliter et sécuriser l'accès des bus et des vélos au PEM sur une voie à forte circulation.**



- **Il sera nécessaire de prendre en compte les articles 10 « dispositions relatives à l'aménagement ou à la création de voies accédant aux routes départementales », 13 « les accès », 25 « occupation du domaine public routier départemental », 26 « contenu du dossier de demande d'autorisation d'occupation » et 52 « desserte des établissements publics et privés » du règlement de voirie départementale.**

Le Directeur adjoint de la M.D.D. de Nantiat,


David HALARY

VISA du Directeur de la M.D.D. de Nantiat,

Olivier MERY

Copie : MDD Nantiat/Chrono
MDD Nantiat/OM/DH
MDD Nantiat/Antenne de Nieul
MDD Nantiat/BE